

Erika GRAHAM-GOERING, Michael JONES, Bertrand YEURC'H, avec la collaboration de Philippe CHARON (éd.), *Aux origines de la guerre de Succession de Bretagne. Documents (1341-1342)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne, 2019, 341 p.

Neuvième ouvrage de la collection des Sources médiévales de l'histoire de Bretagne, ce livre en constitue sans doute l'un des plus beaux fleurons, tant par la qualité éditoriale des documents proposés, où se retrouve la « patte » exigeante de l'archiviste paléographe qui en a supervisé la transcription et la mise en forme, que par la profondeur de la réflexion historique qui l'introduit et la richesse des informations qui l'accompagne.

L'équipe éditoriale associe chercheurs chevronnés et représentants d'une jeune génération d'historiens, une équipe internationale de surcroît, choix d'autant plus pertinent que, derrière les acteurs de ce moment d'histoire, Jean de Montfort et Jeanne de Penthièvre, agissent les chefs des deux nations affrontées dans la guerre de Cent Ans qui vient de commencer (1337), les rois de France et d'Angleterre, Philippe VI et Édouard III. Le nom de Michael Jones, professeur émérite à l'université de Nottingham, est familier aux lecteurs des Sources médiévales et des *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, et à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Bretagne, dont il traque et publie les archives depuis plus d'un demi-siècle ; Erika Graham-Goering, venue des États-Unis pour se former à l'université de Cambridge et aujourd'hui postdoctorante à l'université de Gand (Belgique), s'est spécialisée dans l'histoire du bas Moyen Âge français, après une thèse consacrée à l'action politique de Jeanne de Penthièvre (*Princely Power in Late Medieval France. Jeanne de Penthièvre and the War for Brittany*, Cambridge, 2020) ; Bertrand Yeurc'h a publié plusieurs travaux concernant l'aristocratie et le pouvoir en Bretagne à la fin du Moyen Âge ; quant à Philippe Charon, conservateur général du patrimoine, directeur des Archives départementales de Loire-Atlantique, il ne s'est pas contenté d'accorder toute l'attention voulue à l'application des normes de l'École des chartes à l'édition des textes, mais il a mis au service du livre sa connaissance approfondie des milieux princiers contemporains, en particulier ceux de la maison d'Évreux-Navarre – sujet de sa thèse de doctorat d'histoire (Université Paris I, 2006) –, qui croisent la route des Bretons dès ce moment de l'histoire.

Le choix des années 1341 et 1342 s'explique par la volonté de mettre à plat le dossier juridique de la succession de Jean III (mort le 30 avril 1341) disputée entre Jeanne de Penthièvre, nièce du défunt, et son mari Charles de Blois, neveu du roi de France, d'une part, et Jean de Montfort, demi-frère du feu duc, d'autre part, et de suivre les étapes de l'échec de la diplomatie au lendemain de la décision royale attribuant le duché aux premiers (Conflans, 7 septembre 1341), qui mène inéluctablement, compte tenu du contexte international, à une guerre civile destinée à durer près d'un quart de siècle.

Le livre s'organise en trois ensembles. Une très longue introduction (p. 11-67) replace les textes dans leur contexte historique, en extrait les principaux enseignements

et en mesure la postérité historiographique. Suit un recueil de dix-huit documents, dont trois en latin, d'ampleur variable (jusqu'à quarante pages pour le premier), classés en cinq ensembles thématiques et chronologiques, édités suivant les normes diplomatiques et scientifiques les plus rigoureuses, et accompagnés d'un très riche appareil critique (p. 71-256). Des annexes volumineuses, enfin, contribuent à la richesse du travail (p. 257-341) : fiches concernant les familles mentionnées dans les textes, nécessaires pour nourrir l'étude prosopographique des témoins du procès ; index des noms et des lieux ainsi qu'un très précieux index des matières ; liste quasi exhaustive des sources manuscrites et imprimées, étendue très au-delà du cadre breton, et bibliographie dont l'ampleur est à la mesure des ambitions du livre. Comme l'édition le précise, tous les textes, édités à partir des meilleures sources possibles – originaux, copies contemporaines ou tardives –, ne sont pas nouveaux, peu s'en faut, mais on ne pouvait les trouver, publiés intégralement ou partiellement, que dans des ouvrages ou travaux d'accès difficile. Leur rassemblement met à la disposition du lecteur l'ensemble complet des « preuves » connues à ce jour du dossier des origines de la guerre, et surtout l'effort remarquable des auteurs pour en accroître la lisibilité (division en paragraphes, numérotation des articles, appareil critique), à défaut de pouvoir les rendre moins austères, donne une force nouvelle aux documents et constitue un considérable progrès pour la recherche.

Dans une introduction d'une éblouissante érudition et d'une densité peu commune (46 pages sur deux colonnes et 395 notes essentielles à la compréhension, mais malencontreusement reportées en fin de discours), les auteurs dégagent la « substantifique moelle » de leur dossier et le mettent en parallèle avec les enseignements fournis par les chroniqueurs. On peut regretter le caractère un peu « étouffant » de cette synthèse dont les nombreuses subdivisions auraient gagné à être mieux hiérarchisées et reventilées en trois ou quatre grandes parties thématiques pour mieux montrer la logique du raisonnement et faciliter la lecture : les documents et la question de succession, par. 1-3 ; la procédure inquisitoriale et ses méthodes, par. 4-7 ; l'écho de la question de succession dans la littérature politique et l'historiographie contemporaines, en Bretagne et ailleurs, par. 8-12 ; la marche à la guerre, par. 13.

Quoi qu'il en soit, introduction et documents montrent que l'intérêt du dossier dépasse largement le simple débat de succession dont les tenants et aboutissants sont dans l'ensemble bien connus. Montfort appuie son argumentation sur le statut du duché, devenu pairie en 1297, et son nécessaire alignement sur le droit royal qui, depuis 1316-1328, exclut les femmes de la succession au trône, une exclusion qui, aux dires de ses avocats, a commencé bien avant, depuis que les ducs ont accepté de faire hommage au roi (1213), et n'a pas connu d'exception depuis que le duché est devenu pairie. Jean de Montfort a donc le droit pour lui, d'autant qu'il est le frère (demi-frère) du duc défunt, un lien de parenté plus proche que celui de sa concurrente de nièce. Penthièvre, au contraire, met en avant le droit coutumier, celui de la Bretagne

en particulier, mais aussi celui des nombreux autres fiefs de la Couronne, à la tradition desquels se réfèrent ses légistes, qui admettent le droit de représentation, c'est-à-dire la possibilité pour les enfants, quels que soient leur sexe et leur statut, de recueillir la succession et les droits de leur père. Jeanne de Penthievre, héritière de son père Guy (mort en 1331), frère cadet de Jean III et aîné de Montfort, qui aurait succédé au duché s'il avait vécu, et son époux Charles de Blois ont donc vocation à recueillir la couronne de Bretagne...

L'objectif premier des éditeurs n'est pas de chercher une fois de plus à savoir de quel côté était le droit : « De Blois ou de Montfort, qui se soucie aujourd'hui ? » écrivait Jean-Christophe Cassard (2002). D'autant que le droit n'a souvent que faire de la légitimité, quand il est manipulé à des fins politiques comme savent si bien le faire les avocats des parties. On ne saura jamais avec certitude, quoi que soient tentés de dire les auteurs dans une démonstration fort séduisante et solidement argumentée, si le choix délibéré de Jean III de marier sa nièce à Charles de Blois plutôt qu'à l'héritier de Navarre, qui refusait de porter les hermines de Bretagne, revenait à la reconnaître comme sa légitime héritière. Mais c'était assurément le choix du roi de France. Le testament du feu duc, dont les avocats de Montfort affirment l'existence et qui aurait pu contribuer à clarifier les choses, a opportunément disparu ; un heureux « hasard » pour les exécuteurs de ses dernières volontés, tous membres du futur parti de Blois (p. 16, 58 n. 44, 75).

Les auteurs ont analysé avec brio, texte par texte, ligne par ligne, dans une partie essentielle de l'introduction, les différentes versions et interprétations données de l'affaire par les chroniqueurs et les penseurs politiques, de Jean Le Bel et Froissart, les « pères fondateurs », au *Songe du Vergier* et à sa rédaction première en latin, le *Somnium Viridarii* – des traités politiques du temps de Charles V (vers 1370) –, jusqu'à Pierre Le Baud, Alain Bouchart, Bertrand d'Argentré, et aux historiens qui leur sont redevables de nos jours. La méconnaissance des textes originaux ou de la situation familiale réelle des protagonistes, dont la généalogie est rapportée ici et là de la façon la plus rocambolesque (p. 38-39), l'éloignement dans le temps ou dans l'espace, la manière d'écrire l'histoire fondée sur le respect des « autorités », dont on reprend les dires sans forcément les vérifier (compilation), expliquent les convergences et les différences de points de vue. Sans doute. Mais il faut compter aussi, quand il s'agit d'adopter une version des faits, avec la volonté de privilégier celle qui correspond le mieux aux objectifs politiques des historiens et aux désirs des « mécènes », ou même de la « fabriquer », quand la documentation fait défaut ou que le flou règne. Car l'histoire de ce temps est au service de la politique, et même « sous-produit de la politique » (B. Guinée). La comparaison des textes analysés en apporte une nouvelle preuve évidente, notamment le *Songe* et le *Somnium*, monuments de la pensée politique des Valois, qui voient le roi rebattre les cartes de 1341 et adopter les arguments de Montfort pour justifier sa tentative de mainmise sur le duché en 1378.

Les auteurs profitent de cette publication pour revisiter quelques points encore incertains de l'histoire. Rien ne laisse transparaître dans les documents l'intense activité prêtée par Froissart à Jean de Montfort à la fin du printemps et au début de l'été 1341. L'époque paraît avoir été plutôt calme : le voyage de Jean à Limoges pour s'emparer du « trésor » que le défunt duc y aurait déposé, la chevauchée à travers la Bretagne pour prendre le contrôle des principales villes, la visite en Angleterre pour faire hommage à Édouard III, tout cela est ravalé au rang des hypothèses voire des mythes, et le discours épique de Froissart et de ses émules est soupçonné de tenir plus de la « fable » que de la vérité historique, même si des doutes peuvent encore subsister. On peut s'étonner dans ces conditions que l'on ait cru bon de reproduire dans le cahier central du livre la carte de la pseudo-chevauchée de Jean, déjà plusieurs fois publiée (Jones, 1981, 1991, Cassard, 2002, 2006), sans l'assortir de la prudente notice qu'impose l'introduction, et en lui donnant, par le jeu de la couleur, une nouvelle jeunesse et une dangereuse réalité, de nature à abuser quiconque la prendrait pour argent comptant... Les textes courts qui terminent le recueil mettent justement en relief l'action politique de Jeanne de Flandre après la capture de son mari Jean de Montfort et son habileté à louvoyer entre France et Angleterre, recevant les ambassadeurs de l'une et négociant parallèlement avec ceux de l'autre, pour donner à ses soutiens anglais le temps d'intervenir dans la Bretagne attribuée aux Penthièvre.

On trouvera bien d'autres intérêts à la lecture des documents. Les juristes y verront matière à suivre le déroulement d'une procédure inquisitoriale, dont la chronologie (août-septembre 1341) est scrutée jusque dans le détail journalier (p. 17-18). Elle est maintenant mieux connue grâce à la publication de l'ensemble des textes retrouvés à ce jour, notamment l'argumentaire inédit de Charles de Blois (doc. II) et les dépositions des témoins appelés au renfort des compétiteurs, ceux de la partie Montfort en particulier, que l'on croyait perdues (doc. VII et VIII). Nombreux, 116 pour le premier, 109 pour le second, ces témoins déposent soit individuellement soit collectivement, « en tourbe », derrière un porte-parole, se prêtent au jeu des questions établies d'un canevas aux items numérotés (*questiones*), des réponses opposées par la partie adverse (*responsiones*), et des contre-interrogatoires éventuels, dans la tradition des controverses universitaires, preuve que la procédure, même si elle a été orientée par le parti-pris du roi, a bien été menée à son terme. Quand ils sont sommés de justifier leur connaissance des faits, leurs réponses apportent de précieux renseignements sur les modes de preuve retenus en ce temps et leurs incertitudes (expérience vécue, ouï-dire, renommée...). Leur discours, inévitablement répétitif conformément à la loi du genre, fastidieux à suivre pour le lecteur, mais scruté dans le détail par les éditeurs, fait appel aux différentes sources du droit, habituelles en ce temps, que les auteurs ont pris le soin – véritable travail de fourmi – d'identifier minutieusement, une par une, et de mentionner en notes infrapaginales. Les témoignages se réfèrent à la coutume, dont ils citent les applications aux règles de succession en Bretagne mais aussi dans de nombreuses

régions de France (duché de Bourgogne, comtés d'Anjou, d'Artois, de Champagne, du Maine, de Dammartin, de Dreux, baronnies de Nesle, de Joigny, circonscriptions relevant de la coutume de Paris comme les bailliages de Senlis, Chartres, Orléans et la vicomté de Paris), couvrant ainsi une large partie de l'espace français de droit coutumier. Ils glosent sur les différentes déclinaisons de la loi (divine, humaine, naturelle...). Ils invoquent les autorités habituelles du droit écrit : la Bible, source incontournable du droit médiéval ; les textes aristotéliens (*Métaphysique*, *Aristote latin*) ; le droit romain – *Code justinien*, *Digeste*, *Institutiones* – ; le droit canonique, droit de l'Église – *Lettres* de saint Augustin et de saint Jérôme, *Décret* de Gratien, *Décrétales* de Grégoire IX... – ; le droit féodal – *Livres des fiefs* (*Libri feudorum*), un document d'origine lombarde. Démonstration du haut niveau intellectuel du débat et de la culture juridique de ces hommes, nourris pour une bonne part d'entre eux par l'enseignement des universités. Ils trouvent aussi leurs exemples dans les « anciennes » histoires de Bretagne dont le texte est perdu aujourd'hui.

À ce petit jeu des références, savantes ou non, les hommes des « tourbes » de Penthievre apparaissent, semble-t-il, d'un niveau culturel plus élevé que ceux de Montfort. Les uns et les autres appartiennent cependant à des milieux semblables. Ils sont membres de l'aristocratie ou du clergé bretons ou français, de rang social plus élevé en général pour les défenseurs des premiers que pour les seconds. Nombreux sont, dans les deux camps contrairement à ce que l'on a pu penser, les officiers royaux (gens du parlement de Paris, maîtres des requêtes, administrateurs locaux...). Beaucoup sont d'origine extérieure au duché, qu'ils viennent de l'entourage de la cour royale ou du comté de Montfort-l'Amaury, propriété de Jean. Chez les Bretons, ceux de Penthievre sont essentiellement issus des diocèses du nord de la Bretagne (de Tréguier à Saint-Malo), alors que ceux de Montfort, moins nombreux, sont mieux répartis dans l'espace ; ils viennent d'abord du terroir de Guérande, apanage du prince, mais également de l'évêché de Tréguier, manière peut-être de combattre les Penthievre dans leur propre zone d'influence. La sociologie et la carte des « partis » en Bretagne (cahier en couleur) sont certainement plus complexes qu'on ne l'a cru.

Il n'est pas possible, dans le cadre de ce compte rendu, de détailler toute la richesse des témoignages. Dépassant le cas breton, ils renseignent sur le détail d'un nombre important de successions féodales et princières charismatiques, censées apporter de l'eau au moulin des uns ou des autres, à commencer par celle de Limoges, intimement liée à celle de Bretagne puisque le comté appartenait au duc défunt par héritage de sa mère, ou encore celles des pairies d'Artois, qui a avantagé les femmes (1302), ou de Bourgogne qui les a exclues (1272). Une mine d'informations pour les généalogistes, sur lesquelles je n'insiste pas.

Je préfère mettre en exergue l'apport des témoignages de 1341 à l'histoire des idées politiques et des mentalités. On y trouve en effet toute une réflexion sur les rapports entre le pouvoir et le peuple, entre gouvernants et gouvernés. Le prince doit-il suivre le droit commun, le droit « divin, nature et positif », comme

le pensent les blésistes, « car ce serait monstree et contre nature que le chef fust d'autre condition que les membres, aussi comme si l'on trouvoit au corps d'un beuf la teste d'un cheval, ou corps d'un homme la teste d'une beste unie » (p. 126, par. 55 et 57) ? Ou bénéficie-t-il d'un droit particulier qui le distingue de ses sujets au dire de leurs adversaires ? L'avis des sujets doit-il être pris en compte dans les décisions politiques ? Encore faut-il savoir de quoi ou de qui l'on parle, car tous ne sont pas à mettre sur un pied d'égalité. Les partisans de Blois revendiquent l'adhésion de « touz les prelatz exempté deux, et tous les barons excepté troys ou quatre », ravalant ceux qui soutiennent Montfort au rang de « gens simples et bestiaux qui ensuyvent l'un l'autre comme ouailles sans user de raison » (p. 141, par. 111), « populaires et simples gens en qui on ne doit adjouster point de foy » (p. 98, par. 118). On retrouve là aussi, dans l'enchaînement des propositions, des exemples et des conclusions, l'écho des débats politiques du temps et les méthodes bien connues de la scolastique universitaire.

On a souvent dit que l'argumentation de Penthievre était plus « bretonne » que celle de Montfort dans la mesure où elle privilégie les exemples de duchesses ayant hérité du trône ou transmis le pouvoir à leur mari et à leurs enfants (Havoise, Berthe, Constance, Alix), le droit de représentation et celui des femmes à la succession de toute forme de fief en usage dans le duché, autant de précédents et de dispositions qui les avantagent. Mais les arguments de leurs adversaires, quoique fondés sur la pratique royale de l'exclusion des femmes de la succession, en arrivent à privilégier un récit de l'histoire de Bretagne, mêlant le mythe et la réalité, riche de conséquences politiques. Pour justifier l'application du droit royal au prince, non contents de mettre en avant le statut de pairie, qui crée un lien singulier entre la Couronne et les pairs, ses soutiens privilégiés, qui sont « comme les margarites et les pierres precieuses qui sont en la couronne du roy et partie de son corps » (I, par. 56, p. 83), les montfortistes mettent en avant le passé royal du duché :

« Or n'est point de doute que ladicte duchié a esté pour le temps passé royaume et tient encorez les droiz et nobleces de royaume envers ses subgés, si comme il appert, quar il a le droit de ragale es éveschiés de son duchié et fait monnoie, et a les pecheries et secheries en la mer et les poissons royaulx, et si a [...] remission de crimes et absolution [...], et les seaulx de Bordeaux sanz lesquels nuls ne puet entrer en Bertaigne, et plusieurs autres drois royauls. Et est veritez, si comme on dit es croniques et es escriptures autentiques, que il ot plusieurs roys en Bretaigne ou temps passé [...]. » (I, par. 31, p. 78-79).

Cette référence, que tente de minimiser voire de récuser la partie adverse, est essentielle pour justifier le statut exceptionnel du prince breton, assimilé au *princeps* romain, et le distinguer de celui des autres feudataires. Elle n'est pas en soi nouvelle car elle se trouve explicitement formulée dès le règne de Jean III – « Les roys de Bretaigne ne recongnoysoient nul souverain en terre » (1336), formulation reprise presque mot à mot dans un résumé en latin des arguments du candidat : « *Erat in Britannia verus princeps non recognescens superiorem in terris* » (IV, 12, p. 155).

Mais ce rappel du passé, du statut et des droits exceptionnels qui en résultent pour le duc, que ni l'hommage pratiqué depuis l'arrivée au pouvoir de la maison capétienne en Bretagne (1213) ni le statut de pairie ne sauraient amoindrir, prend une force nouvelle lorsqu'il se trouve développé et répété comme un leitmotiv dans les argumentaires et les témoignages montfortistes.

On trouve là les prémices et les bases de ce qui devait être, au lendemain de la bataille d'Auray, la ligne directrice de l'idéologie des Montforts et la justification de leur future politique d'indépendance. De ce point de vue, le discours de leurs adversaires est beaucoup plus discret, voire mal à l'aise, même si l'on sait maintenant, grâce à la publication des actes de Jeanne de Penthievre et de Charles de Blois (M. Jones), que leur pratique du pouvoir n'a pas été très différente de celle de leurs successeurs et qu'elle aurait probablement conduit au même résultat s'ils avaient remporté la guerre. Cela explique peut-être la méfiance de Charles V, quand il choisit de confisquer le duché plutôt que de le remettre à Jeanne après la déchéance temporaire de Jean IV alors en exil (1378).

Enfin, dans un tout autre ordre d'idées, l'argumentaire de Montfort multiplie les déclarations tranchantes et définitives sur les raisons de l'inaptitude des femmes à succéder aux principautés territoriales et à exercer des fonctions régaliennes, puisque là est aussi l'enjeu du débat de 1341. Une éloquente contribution à l'histoire du « genre » :

« Nulles fames ne doit joir des privileges des conseillers du prince, se elle n'(en) est mere ou fame, [et] pour cause de sa personne ne puet estre conseilleresse [...], et est assez raison naturelle, si comme dessus est dit, quar le conseil des fames est imparfait, inconstant et dommageux » (I, par. 58, p. 83).

Il faut donc écarter une femme de toute succession princière pour « cause de l'imperfection de [son] sexe » : faiblesse physique (« fragilité de son corps ») ou intellectuelle, incapacité à remplir les devoirs militaires incombant au statut de pair (« elle ne peut aider à la défense de la Couronne ne du royaume »), inaptitude à « soutenir » la couronne lors du sacre royal, à juger, risque que son mariage avec un prince étranger ne l'amène à révéler « les secrets du royaume, qui pourroit estre grant subversion pour la Couronne de France » (I, par. 59-63, p. 83-84). On le sait, « la benoite Vierge Marie ne succeda mie à Dieu en gouvernement du peuple temporel ou spirituel, et avec ce ne jugera mie au jour du Jugement ». La cause est entendue !

Les remarques qui précèdent suffisent à montrer les multiples facettes des documents publiés. Ajoutons que les éditeurs ont choisi de leur donner la forme d'un « beau » livre, couverture cartonnée et grand format, comme tous ceux de la collection où ils s'inscrivent. On regrette dans ces conditions que les auteurs n'aient pas toujours suffisamment veillé à sa relecture. La qualité formelle exemplaire de l'édition des documents n'appelle que des éloges, on l'a dit : il aurait seulement fallu assortir d'un tréma les voyelles diphtonguées, pour en préciser la prononciation et

faciliter la compréhension, comme dans *veü, pourveü*, ou encore, *joïr*). L'introduction en revanche, exemplaire aussi du point de vue historique, laisse subsister nombre de coquilles orthographiques (accords du participe passé) ou grammaticales (« bien que » suivi de l'indicatif, « après que » employé avec le subjonctif), d'omissions de mots de liaison, de variations ou de confusions dans l'emploi des majuscules (montfortistes/Montfortistes ; couronne [du roi]/Couronne [=État] ; titres des ouvrages cités en référence). Les anglicismes, fréquents mais fort excusables, comptent peu en regard de l'effort que représente la traduction d'un texte hautement technique et des facilités qu'elle offre au lecteur francophone. En revanche, on aurait pu remédier à quelques maladroites d'édition, notamment en munissant les nombreux tableaux, parfois complexes (n° 3), d'un numéro et d'un sous-titre, qui ne se trouvent que dans... la table (p. 340), et d'une légende explicative, qui manque aussi dans les planches généalogiques du cahier en couleur.

Ces remarques de forme, évidemment pointillistes, n'enlèvent rien à la richesse d'une publication érudite, qui apporte une lumière nouvelle et essentielle sur les origines de la guerre de Succession, ouvre au lecteur des possibilités multiples de recherche et fera date dans l'historiographie de la Bretagne et du bas Moyen Âge occidental en général.

Jean KERHERVÉ

CUVELIER, *The Song of Bertrand du Guesclin*, traduction anglaise par Nigel BRYANT, Woodbridge, The Boydell Press, 2019, IX + 432 p.

Les lecteurs anglophones ont déjà une dette considérable envers Nigel Bryant pour ses traductions de textes médiévaux français, littéraires ou historiques, en un anglais moderne et clair¹⁰. Plusieurs sont relatifs aux légendes du Graal. Plus près de la *Chanson de Bertrand*, on trouve sa traduction de l'*Histoire de Guillaume le Maréchal*, dont la vie a été rendue célèbre par Georges Duby. Sous leur forme poétique originelle, les deux textes racontent la vie de deux extraordinaires parangons de chevalerie dans leurs générations respectives¹¹. Après sa mort, Bertrand, connétable de France (1370-1380), fut même appelé le « dixième Preux ». On remarque

10. Une première version de ce compte rendu est parue dans *Francia recensio*, 2020/1 (DOI : 10.11588/frrec.2020.1.71417). Comme d'habitude, je suis très reconnaissant envers M^{me} Catherine Laurent qui l'a aimablement traduit en français.

11. DUBY, Georges, *Guillaume le Maréchal*, Paris, Fayard, 1983 ; *William the Marshal : The Flower of Chivalry*, trad. Richard HOWARD, London, Pantheon, 1986. HOLDEN, Anthony J., GREGORY, Stephen, CROUCH, David (éd.), *History of William Marshal*, 3 vol., London, Anglo-Norman Text Society, 2002-2006, est une nouvelle édition de l'histoire originale, et CROUCH, David, *William Marshal : Knighthood, War and Chivalry, 1147-1219*, Londres, Routledge, 2002 (3^e éd., 2016), est la meilleure biographie anglaise.